

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement
de Rodez

Commune de
Taussac

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Taussac

Arrêté N° 2022-032 du 16 septembre 2022

**OBJET : ARRETE MUNICIPAL, ARRETE TEMPORAIRE POUR TRAVAUX SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMME DE TAUSSAC**

Le Maire de Taussac,

- VU le code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411.8 ;
- VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6, L 2122-21 et L 2122-24 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 16 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation pour permettre la réalisation des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En raison de réalisation de tranchée pour le déploiement de la fibre optique, la circulation de la voie communale n° 4 « Taussac à Cancelade » sera alternée par feux tricolores du 22 septembre 2022 à fin de travaux. La vitesse est limitée à 50 Km/h. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds est interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en place de la déviation seront installées par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Taussac, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Taussac, le 16 septembre 2022

Le Maire

Jean Raymond CAYZAC